https://www.perruel.fr/eau-assainissement/

Eau – assainissement

Le Service Public d’Assainissement Non Collectif ou « SPANC », a pour mission de contrôler les installations d’assainissement autonome des particuliers, dans un souci de préservation de la ressource en eau.
Tous les propriétaires d’habitations non raccordées à un réseau public d’assainissement collectif sont susceptibles d’être concernés par le SPANC. Qu’il s’agisse du diagnostic de l’installation, d’un projet d’extension, de travaux (neufs ou de réhabilitation), ou encore de conseils techniques.

Pour plus de renseignements :LE SPANC